

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2619

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Viala,
Mme Louwagie, M. Cordier, M. Reda, Mme Anthoine, M. Bazin et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« location »,

insérer les mots :

« ou à chaque fois qu'un changement de la situation familiale du locataire est signalée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un passage en revue, tous les six ans, de la situation des locataires du parc social sur la base des informations recueillies par les enquêtes est une bonne mesure qui permettra de mieux connaître et ainsi mieux lutter contre les situations où la prestation consentie par la collectivité sous la forme d'un logement social ne correspond plus au besoin réel de ceux qui en profitent.

Le présent amendement vise à faire opérer ce contrôle à chaque fois que la situation familiale des locataires vient à évoluer, que ce soit pour cause de départ d'un des enfants, de séparation, ou autres. Par ailleurs, il concentre cette mesure dans les zones A et A bis.